

ZONE SUD-EST FLORENTINE

Municipalités de Bagno a Ripoli, Barberino Tavarnelle, Fiesole, Figline Incisa Valdarno, Greve in Chianti, Impruneta, Londa, Pelago, Pontassieve, Reggello, Rignano sull'Arno, Rufina, San Casciano Val di Pesa, San Godenzo

MESURE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN AU PAIEMENT DES LOYERS SUITE À LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

De quoi s'agit-il ?

Les familles qui ont subi une perte de revenus en raison de la crise sanitaire du COVID 19 peuvent bénéficier de la contribution exceptionnelle destinée aux travailleurs (salariés et indépendants) qui ont cessé, réduit ou suspendu leur activité ou leur relation de travail et qui se trouvent en difficultés pour payer leur loyer en raison de l'urgence COVID 19.

Comment faire la demande de subvention ?

La demande doit être effectuée via le site de la Mairie de votre lieu de résidence, selon le processus indiqué par chaque commune, **à compter du jeudi 23 avril 2020 et jusqu'au mercredi 13 mai 2020, 23h59 dernier délai.**

Qui peut présenter la demande ?

Conditions d'attribution :

1. **être domicilié** dans la commune de _____, dans le logement pour lequel vous payez votre loyer ;
2. **avoir un contrat de bail à usage d'habitation principale**, dûment enregistré, se référant au logement dans lequel vous résidez ;
3. ne pas disposer (propriété ou usufruit) d'un autre logement répondant aux besoins du ménage, situé à moins de 50 km de la commune où sera présentée la demande ;
4. Avoir une valeur I.S.E. (Indicateur de la Situation Economique) **ne dépassant pas 28 684,36 euros** pour l'année 2020. Si le demandeur n'a pas le certificat 2020, il peut indiquer dans sa demande qu'il a soumis la *Dichiarazione Sostitutiva Unica* en 2020 en indiquant le Protocole INPS. Le demandeur peut également présenter le certificat I.S.E. pour l'année 2019 ;
5. Avoir subi une **diminution du revenu du ménage d'au moins 30 % (trente pour cent) en raison de l'urgence épidémiologique Covid-19, calculée en comparant le revenu total du ménage en mars 2020, par rapport au revenu total en mars 2019.**

Cette réduction peut concerner aussi bien les revenus d'une activité salariée (réduction du temps de travail, fonds de licenciement, etc.), que les revenus d'une activité indépendante (en particulier pour les catégories ATECO dont l'activité est suspendue ou réduite en raison des mesures gouvernementales) et les revenus d'un emploi avec des contrats temporaires de toute nature ;

Critères de refus de la contribution

- a) Cette contribution n'est pas cumulable avec la contribution pour l'autonomie des jeunes de la Mesure GiovaniSi concernant le loyer des logements autonomes pour l'année 2020 ;
- b) La contribution ne peut pas être accordée aux bénéficiaires de logements résidentiels publics, *Edilizia Residenziale Pubblica* (E.R.P.)

Critères pour l'établissement du classement

Les classements seront établis en fonction de l'attribution des notes suivantes :

CALCUL DES POINTS SELON LA VALEUR I.S.E POUR L'ANNÉE 2019

Valeur I.S.E. de 0,00 € à 6.700,00 €	4 points
Valeur I.S.E. de 6.700,01 € à 13.400,00 €	3 points
Valeur I.S.E. de 13.400,01 € à 20.000,00 €	2 points
Valeur I.S.E. de 20.000,01 € à 28.684,36 €	1 point

CALCUL DES POINTS CONCERNANT LA RÉDUCTION DES REVENUS SUITE À L'URGENCE ÉPIDÉMIOLOGIQUE DU COVID-19 EN MARS 2020 PAR RAPPORT À MARS 2019

Diminution des revenus de 30% à 40%.	1 point
Diminution des revenus de 41 % à 60 %.	2 points
Diminution des revenus de 61% à 80%.	3 points
Diminution des revenus de 81% à 100%.	4 points

CALCUL DES POINTS CONCERNANT LA PRÉSENCE D'ENFANTS MINEURS, OU DE PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE MÉNAGE

Pour chaque enfant du ménage	0,3 points
Pour chaque personne ayant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 67% du ménage et/ou ayant un degré d'invalidité en vertu de la loi n° 104 du 5/2/1992	0,3 points

Montant de la contribution

La contribution de cette Mesure exceptionnelle couvrira 50 % du loyer et, en tout état de cause, ne dépassera pas 300 €/mois. La contribution sera versée pour 3mois consécutifs, à partir du mois d'avril 2020 et sera versée après l'approbation de la liste finale de classement.

Les contributions seront versées selon l'ordre de classement dans la limite des ressources disponibles et seront payées par virement bancaire.

Avertissements

Les personnes admises à cet Avis peuvent également demander l'Appel à subvention de location 2020 (sortie prévue en juin/juillet). Le montant payé à titre de mesure exceptionnelle conformément au présent Avis sera soustrait du montant dû au titre de l'Appel à contribution Loyer 2020.

La liste des personnes admises et la liste des personnes exclues seront publiées de manière anonyme, conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de la vie privée.

Documents à joindre à la demande

OBLIGATOIRES

- copie de la pièce d'identité du demandeur ;

FACULTATIFS

- le contrat de bail (s'il n'a pas déjà été déposé auprès de la Municipalité pour la contribution au complément de loyer pour l'année 2018/2019) ;
- les documents relatifs à la réduction et/ou à la suspension du travail ;
- une copie certifiée conforme du jugement de séparation ou de divorce.
- des documents prouvant la propriété du prorata des droits réels sur la propriété ainsi que des documents prouvant que le logement n'est pas accessible au ménage ;
- les documents prouvant un handicap grave ou une invalidité.